



# Commune de Bas-Intyamou

## Assemblée communale N°9 de la Commune de Bas-Intyamou

du mardi, 25 novembre 2014, de 20.00 à 21.40 heures  
à la salle de l'Auberge de la Couronne à Enney

---

**Présidence :** Monsieur Roland Kaeser, Syndic

**Convocations :** Feuille officielle du canton de Fribourg N°46 du 14 novembre 2014  
Affichage aux piliers publics  
Chroniques Bas-Intyamou – convocation tous ménages

**Electeurs inscrits :** 847

**Citoyens présents :** 45

**Scrutateurs:** M. Antonio Gumbau  
Mme Cornelia Chassot

**Preneur du PV :** Madame Laurence Jaquet-Pugin, Secrétaire adjointe

---

### TR A C T A N D A

Les citoyennes et citoyens, contribuables de la commune de Bas-Intyamou, sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 25 novembre 2014 à 20H00  
à l'Auberge de la Couronne à Enney**

#### Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mai 2014(il ne sera pas lu)
2. Budgets 2015 (ils ne seront pas lus)
  - 2.1 de fonctionnement

- 2.2 des investissements :
    - 2.2.1 Sécurisation du rocher Route des Rez / Pont de fer
    - 2.2.2 Réfection du carrefour Route des Rez / route cantonale
    - 2.2.3 Acquisition d'un véhicule pour l'édilité
    - 2.2.4 Construction d'une conduite d'eau à Enney
    - 2.2.5 Réalisation d'une canalisation d'eaux claires à Villars-sous-Mont
    - 2.2.6 Acquisition de 2 molocks pour Estavannens
    - 2.2.7 Acquisition d'un équipement pour le tracteur de la forêt
    - 2.2.8 Travaux d'entretien sur divers alpages
  - 2.3 Rapport de la Commission financière
  - 2.4 Vote des budgets de fonctionnement et des investissements
  - 3. Présentation de la planification financière 2014– 2018
  - 4. Règlement communal relatif à la gestion des déchets (il ne sera pas lu).
- Election d'un membre supplémentaire à la Commission d'urbanisme
- 5. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Le procès-verbal de l'assemblée communale est publié sur le site [www.bas-intyamon.ch](http://www.bas-intyamon.ch).

Le Conseil communal

**Point 0. Ouverture de la séance par le Syndic**

A 20 heures, **M. le Syndic, Roland Kaeser**, ouvre la séance en saluant les citoyens présents et les membres du Conseil présents.  
Il souhaite une bienvenue particulière à notre nouveau Conseiller **M. Fabrice Pasquier**, lequel est acclamé par l'assemblée.

**Point 1. Procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2014**

Le procès-verbal susmentionné est accepté tel que présenté, soit le votre suivant :

OUI : à l'unanimité                      NON -                      BLANC -

**Point 2. Budgets**

**2.1. Budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement comprend l'ensemble des charges et des produits, y compris les amortissements des dettes.

Il se résume de la façon suivante :

Total des charges	CHF 6'702'395.00
Total des produits	CHF 6'500'298.00
<b>Exédant de charges</b>	<b>CHF 202'097.00</b>

**M. le Syndic** donne la parole à **Mme Carole Pasquier**, Caissière communale, qui commente les différents tableaux présentés.

**Mme Carole Pasquier** commente les postes suivants :

Enseignement et formation

**Mme Carole Pasquier** signale une augmentation de :  
5.65 %, soit de CHF 67'466.00 par rapport aux comptes 2013  
1.94 %, soit de CHF 24'059.00 par rapport aux comptes 2014.

Le poste le plus important est celui du cycle obligatoire, soit les écoles primaires et secondaires.

Santé

**Mme Carole Pasquier** relève une augmentation de :  
2,16 %, soit de CHF 10'430.35 par rapport aux comptes 2013  
0.15 %, soit de CHF 726.00 par rapport au budget 2014.

Le poste le plus important est celui des homes.

Affaires sociales et curatelles

**Mme Carole Pasquier** souligne l'augmentation de :  
17,19 %, soit CHF 83'376.00 par rapport aux comptes 2013  
7.93 % , soit CHF 41'145.00 par rapport au budget 2014.

**Mme Carole Pasquier** présente ensuite un tableau sur l'évolution des charges liées qui démontre une augmentation par rapport au budget 2014 de 2,65 %, soit CHF 60'003.00 et de 8,7 %, soit CHF 187'367.90 par rapport aux comptes 2013.

**Mme Carole Pasquier** rappelle que le poste de l'environnement (eau, épuration et déchets) doit être couvert par les taxes, selon la loi cantonale.

En ce qui concerne les impôts, **Mme Carole Pasquier** décrit les différents critères retenus pour l'établissement du budget :

- l'augmentation de la population
- l'augmentation des rentrées fiscales
- l'accès à une part des impôts payés par les dirigeants des nouvelles entreprises, même s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune
- l'augmentation du taux de la contribution immobilière
- la facturation des taxes dans les nouvelles constructions
- la part cantonale de l'impôt sur les véhicules est plus importante que par le passé
- la commune doit payer moins d'intérêts bancaires et d'amortissements suite aux remboursements effectués avec les liquidités obtenues par les ventes de terrain.

**M. le Syndic** remercie **Mme Carole Pasquier** pour ces explications et ouvre la discussion.

**M. Marcel Pharisa** demande si les impôts en retard sont réclamés et perçus. **Mme Carole Pasquier** répond que la procédure est suivie, soit les rappels et la procédure de poursuite qui peut effectivement déboucher sur un acte de défaut de biens

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons au point suivant.

## **2.2. Budget des investissements.**

### **2.2.1. Sécurisation du rocher Route des Rez – Pont de fer – CHF 60'000.00**

**M. le Syndic** donne la parole à M. Jérôme Vallélian.

**M. Jérôme Vallélian** s'exprime en ces termes :

Le rocher situé à l'extrémité du Pont de fer cause quelques soucis suite à la chute de grosses pierres sur la route, soit en dehors du périmètre délimité par les traverses de bois. Le Conseil communal envisage de sécuriser le dessus du rocher par la fixation de nouveaux pieux et filets de protection.

Une vision locale a eu lieu avec le Service des dangers naturels qui demande une étude de géologie pour définir au plus juste les mesures à prendre. Les travaux et les frais d'étude seront subventionnés à raison de 70 %.

Le Conseil communal détient une offre d'une entreprise pour les travaux qui se monte à CHF 60'000.00 et souhaite que l'assemblée approuve ce crédit.

**M. le Syndic** le remercie de cette présentation et ouvre la discussion.

**M. Alexandre Ecoffey** demande si des rochers devront être extraits et qui fera les travaux.

**M. Jérôme Vallélian** explique que suite à la séance de coordination, il a été convenu qu'une étude de géologique sera d'abord effectuée et que les travaux seront attribués ensuite.

**M. Manuel Francey** demande si ce montant de CHF 60'000.00 concerne l'étude ou le devis de l'entreprise. **M. Jérôme Vallélian** répond que cette somme couvre le tout.

**Mme Prisca Jaquet** signale qu'elle s'occupe de l'oratoire situé dans ce rocher et qu'elle craint à chaque visite de recevoir un gros caillou sur la tête. Une consolidation de ce rocher lui semble donc plus que nécessaire.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons à l'objet suivant :

### **2.2.2. Réfection du carrefour Route des Rez-Route cantonale – CHF 25'602.00**

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Jérôme Vallélian** qui présente cet objet.

Ces travaux concernent la participation de la commune aux travaux édilitaires sur la route cantonale, secteur Enney-Epagny, effectués durant l'été 2014. Le Contrôleur des routes du canton a omis d'informer le Conseil communal de la participation demandée.

Ce montant concerne les travaux édilitaires liés à la présélection en direction d'Estavannens ainsi que la voie de décélération au bas du Bugnon. Cette rénovation était nécessaire vu que l'épaisseur du bitume n'était plus que de 4 centimètres.

La facturation interviendra en 2015, suite à l'arrangement négocié avec le Service des ponts et chaussée.

**M. le Syndic** remercie M. Jérôme Vallélian et ouvre la discussion.

**M. Marcel Pharisa** demande comment les camions de l'entreprise Morand Constructions Métalliques vont pouvoir tourner avec des poutres métalliques.

**M. le Syndic** répond que le Service de la mobilité a effectué une étude et a préavisé favorablement ce dossier sans exigence particulière. L'entreprise Morand Constructions Métalliques SA a reçu son permis de construire en bonne et due forme.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons à l'objet suivant :

2.2.3. Acquisition d'un véhicule pour l'édilité – CHF 39'000.00

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Jérôme Vallélian**.

**M. Jérôme Vallélian** présente le projet du Conseil de remplacer la jeep Madza qui date de 2001.

Les coûts de remise en état s'avèrent très lourds et le Conseil souhaite plutôt acquérir un nouveau véhicule, d'où sa demande de crédit suite à la réception d'une offre de CHF 39'000.00.

**M. le Syndic** le remercie et ouvre la discussion.

**Mme Cornélia Chassot** demande si ce véhicule servira aussi pour les pompiers et s'ils participeront à l'achat.

**M. Jérôme Vallélian** et **M. le Syndic** expliquent que ce véhicule sera mis à disposition des pompiers en cas de sinistre. Il ne disposera cependant pas du même équipement spécifique que la jeep rouge de la forêt.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons à l'objet suivant :

2.2.4. Construction d'une conduite d'eau à Enney – CHF 200'000.00

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Bernard Grangier**.

**M. Bernard Grangier** présente le projet en ces termes :

Afin de limiter au maximum les désagréments des coupures d'eau dans la zone industrielle et dans le bas du village, le Conseil communal souhaite procéder à la construction d'une nouvelle conduite principale appelée « bouclage ».

Cette conduite prolongera la conduite existante depuis le quartier du Tôt en direction de l'ancien stand de tir, passera sous la route cantonale, contournera l'immeuble du Chemin de la Rochena 12 et se raccordera à la conduite existante. Elle passera ensuite sous la ligne TPF, elle longera la ligne TPF pour rejoindre la conduite principale à proximité de la Scierie Geinoz et de Ladurée.

Les passages sous la route cantonale et sous la ligne TPF se feront par forages dirigés. Ces travaux seront mis à l'enquête et une subvention de l'ECAB nous sera allouée.

Ces travaux sont destinés à améliorer l'approvisionnement en eau de la zone industrielle et du bas du village d'Enney, ainsi que la défense incendie.

**M. le Syndic** le remercie et ouvre la discussion.

**M. André Dey** demande si les entreprises de la zone industrielle participent aux coûts. **M. Bernard Grangier** lui répond par la négative. La commune est tenue de fournir de l'eau et de garantir la défense incendie.

**M. Bernard Grangier** parle du PIEP (le plan approvisionnement en eau potable) qui devra être établi dans toutes les communes.

**M. Francis Grandjean** ancien Commandant du feu, souligne qu'effectivement le système actuel est complètement obsolète en termes de défense incendie. Il pense que cet investissement est judicieux, pour garantir tous les services dans tout le village.

**M. Bernard Grangier** confirme qu'avec cette nouvelle conduite, si l'eau est coupée quelque part, nous aurons toujours une solution pour garantir l'alimentation par un autre cheminement.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons à l'objet suivant :

2.2.5. Réalisation d'une canalisation d'eaux claires à Villars-sous-Mont – CHF 85'000.00.

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Bernard Grangier**.

**M. Bernard Grangier** explique que le ruisseau du quartier des Pièces à Villars-sous-Mont coule sur le terrain et s'infiltré de son bon vouloir dans le sol. Ce ruisseau est capricieux et en cas de fortes pluies, il déborde. Il prend naissance dans le pâturage du Tsalotet, propriété de la commune.

Une étude a été réalisée en 2012 et les travaux prévus consistent à réaliser un ouvrage ayant 4 fonctions :

- collecteur du ruisseau
- rétention du volume d'eau
- infiltration contrôlée dans le terrain actuel
- régulation du débit excédentaire s'écoulant via le réseau d'eau claire

**M. le Syndic** le remercie et ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons à l'objet suivant :

2.2.6. Acquisition de 2 molocks pour Estavannens – CHF 12'000.00

**M. le Syndic** donne la parole à M. Jérôme Vallélian.

**M. Jérôme Vallélian** s'exprime ainsi :

En raison de la mise en chantier de l'ancienne laiterie d'Estavannens qui sera transformée en habitation, il est nécessaire de prévoir un nouvel emplacement pour la récolte des sacs poubelle.

Le Conseil prévoit la pose de 2 moloks de 5'000 litres pièce.

La pose de ces moloks fera l'objet d'une mise à l'enquête en début d'année prochaine.

**M. le Syndic** le remercie et ouvre la discussion :

**M. Amédée Jaquet** demande si les employés communaux feront le travail d'installation.

**M. Jérôme Vallélian** répond que le crédit demandé concerne uniquement l'achat de ces moloks et les employés communaux effectueront effectivement ces travaux.

**Mme Rita Pasquier** demande qui devra utiliser ces moloks et où ils seront situés et à quelle hauteur.

**M. Jérôme Vallélian** explique qu'ils pourront contenir les sacs poubelles de tout le village d'Estavannens.

Le Conseil communal doit encore se déterminer sur le meilleur emplacement à utiliser et cela fera l'objet d'une mise à l'enquête.

Ces moloks seront accessibles sans avoir besoin de se mettre en hauteur pour ouvrir le couvercle.

**Mme Prisca Jaquet** demande s'il sera toujours possible de laisser des sacs poubelles au bord de la route comme les gens du Village-d'enhaut font.

**M. le Syndic** répond que non, tout le monde devra utiliser ces moloks.

**M. Jean-Daniel Maradan** demande comment ils seront vidés.

**M. Jérôme Vallélian** déclare que le ramassage sera effectué par la même entreprise et lors de la même tournée que le ramassage des poubelles dans les containers actuellement.

**M. Marc-Henri Favre** déclare que le camping d'Enney dispose d'un molok pour ceux qui ne visualisent pas cet objet.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons à l'objet suivant :

#### 2.2.7. Acquisition d'un équipement pour le tracteur de la forêt – CHF 28'100.00

**M. le Syndic** donne la parole à M. Jérôme Vallélian.

**M. Jérôme Vallélian** déclare que cette demande a été reportée plusieurs fois et qu'elle devient vraiment plus que nécessaire pour permettre à nos bûcherons de travailler rationnellement. Il s'agit d'acquérir et d'équiper le tracteur de la forêt d'un frontal performant.

Actuellement, notre équipe loue un véhicule équipé pour réaliser certains travaux.

Cet équipement standard pourra s'adapter sur un autre véhicule lorsque le tracteur actuel sera remplacé.

**M. le Syndic** le remercie et ouvre la discussion.

**M. Marcel Pharisa** demande si la commune de Grandvillard participe à cet investissement.

**M. le Syndic** explique que non. Cependant, les communes de Bas-Intyamont et de Grandvillard se facturent les heures de véhicules. Toutes les heures de travail sont décomptées et l'utilisation des véhicules et du matériel est prise en compte dans les décomptes intercommunaux.

**M. Stéphane Pharisa**, bûcheron à la commune, confirme que cet équipement est indispensable.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, nous passons à l'objet suivant :

#### 2.2.8. Rénovation de divers chalets d'alpage – CHF 50'000.00

**M. le Syndic** donne la parole à M. Edgar Eggen.

**M. Edgar Eggen** s'exprime ainsi :

Cette année, le Conseil communal a effectué la visite des alpages du secteur d'Enney. Différents travaux sont à envisager, dont il donne la liste :

- La Vudalla : la paroi extérieure côté Moléson à refaire

- Le Fragnolet : le faite du toit est à réparer ainsi que le mur côté Gruyères

- La Tolettaz : la façade est à refaire ainsi que la creuse d'une tranchée filtrante derrière le chalet et le drainage de l'eau qui coule sur la route en amont chalet

- la Méjon : la façade est à refaire. Le locataire fera ces travaux et le bois sera fourni par la commune.
- Les Longeornes-Devant : colmater une fissure dans le mur arrière.

**Mme Véronique Dey** demande si une subvention est recevable.

**M. Edgar Eggen** répond que non, car le montant total n'est pas suffisamment important.

**M. Jean-Daniel Maradan** demande qui effectue ces travaux.

**M. le Syndic** confirme que les employés communaux effectuent ces travaux avec si nécessaire l'aide du VAM.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. le Syndic** récapitule toutes ces demandes de crédit d'investissement et rappelle qu'une demande de crédit bancaire ne sera pas nécessaire, étant donné les liquidités actuelles à disposition.

### **2.3. Rapport de la Commission Financière**

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Jean-Marc Wicki**, président de la Commission Financière.

M. Jean-Marc Wicki prend la parole :

« En date du 18 novembre 2014, la Commission financière a examiné attentivement les budgets de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2015.

Un dossier très complet, muni d'un tableau comparatif avec des commentaires sur le fonctionnement, les charges liées et les investissements établi par Mme Carole Pasquier, caissière, nous a permis d'analyser, en présence des membres du Conseil communal le budget 2015 et nous pouvons donc vous assurer qu'il est conforme aux prescriptions légales définies par l'Etat.

Les produits sont toujours calculés très prudemment et chaque nouvel investissement nous paraît nécessaire et justifié.

Par conséquent, la commission financière approuve les budgets de fonctionnement et d'investissements qui se soldent par un excédent de dépenses de CHF 202'097.00 et vous recommande, Mesdames et Messieurs, de les approuver

Signé par la secrétaire Mme Christine Castella et le président Jean-Marc Wicki ».

**M. le Syndic** remercie **M. Jean-Marc Wicki** et propose à l'assemblée de passer au vote.

### **2.4. Vote des budgets de fonctionnement et d'investissements.**

Pour chacun des points suivants, **M. le Syndic** déclare :

« **Celles et ceux qui acceptent ..... se prononcent en levant leur bulletin de vote, puis « contrepartie » et enfin « abstention »**

2.2 Budget de fonctionnement

Avec un excédent de charge de CHF 202'097.00

Résultat

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2. Budget d'investissements

2.2.1. Sécurisation du rocher de la Route des Rez – CHF 60'000.00

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2.2. Réfection du carrefour Route des Rez – Route cantonale – CHF 25'062.00

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2.3. Acquisition d'un véhicule pour l'édilité – CHF 39'000.00

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2.4. Construction d'une conduite eau potable à Enney – CHF 200'000.00

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2.5. Réalisation d'une canalisation d'eaux claires à Villars-sous-Mont – CHF 85'000.00.

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2.6. Acquisition de 2 moloks pour Estavannens – CHF 12'000.00

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2.7. Acquisition d'un équipement pour le tracteur de la forêt – CHF 28'100.00

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

2.2.8. Rénovation de divers chalets d'alpage – CHF 50'000.00

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

**M. le Syndic** remercie sincèrement l'assemblée pour la confiance qui lui est ainsi témoignée. Le montant net des investissements s'élève à CHF 360'202.00 qui seront financés par les liquidités disponibles.

**Point 3. Présentation de la planification financière**

**M. le Syndic** donne la parole à **Mme Carole Pasquier**.

**Mme Carole Pasquier** donne les informations suivantes :

La planification financière est calculée grâce à l'estimation de la marge nette d'autofinancement (MNA) pour les 5 prochaines années à partir des derniers comptes.

La MNA calcule la capacité d'assurer les investissements sans emprunter et donne une estimation du bénéfice ou du déficit.

Les éléments retenus sont l'estimation des charges de fonctionnement et des charges financières en fonction des investissements (passés et futurs) et l'estimation des recettes.

Les imputations internes, les amortissements supplémentaires et les dissolutions de réserves ne sont pas prises en compte.

En ce qui concerne la planification 2014-2018 :

Principaux éléments investissements

- les coûts des investissements passés et futures
- nos liquidités actuelles nous permettent de financer les investissements 2015.

Principaux éléments charges

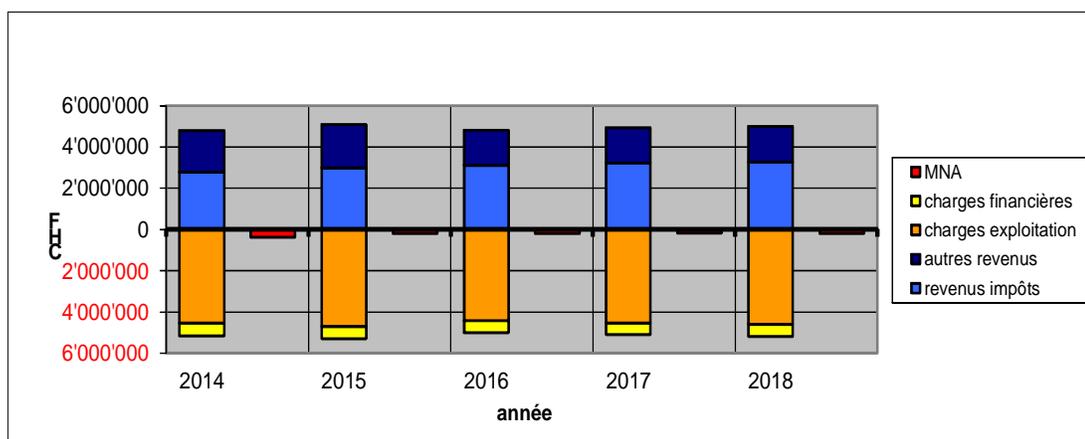
- augmentation supposée de la population : 3 % par année
- principe de prudence pour les impôts uniques (mutations, successions, prestations en capital)
- incertitude sur la masse fiscale sur les personnes physiques, les avis de taxation 2013 n'ayant pas encore été établis lors de l'élaboration du budget
- la masse fiscale des personnes morales de la zone artisanale a été partiellement estimée notamment pour les nouvelles entreprises.

**Mme Carole Pasquier** présente le tableau suivant :

### 3. Planification financière



		2014	2015	2016	2017	2018
Revenus	revenus impôts	2'788'000	2'987'078	3'119'878	3'219'763	3'262'581
	autres revenus	2'000'175	2'100'907	1'688'012	1'706'322	1'730'721
Charges	charges exploitation	4'527'457	4'717'497	4'429'381	4'525'116	4'612'920
	charges financières	631'998	572'585	572'085	572'085	572'085
MNA		-371'280	-202'097	-193'576	-171'116	-191'703



#### Rapport commission financière

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Jean-Marc Wicki**. Celui-ci déclare :

« Nous avons pris connaissance de la planification financière mise à jour pour les années 2014-2018.

Nous commission a constaté que cette dernière est tenue à jour en fonction des futurs projets et réalisations communales et en a pris acte.

Cette planification financière nous démontre que pour l'instant, les charges paraissent maîtrisées pour la période 2014-2018.

Signé par la secrétaire Mme Christine Castella et le président M. Jean-Marc Wicki. »

#### **Point 4.**

#### **Règlement communal relatif à la gestion des déchets.**

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Jérôme Vallélian**.

**M. Jérôme Vallélian** explique que le règlement a subi une mise à jour, en regard des nouvelles dispositions légales.

C'est l'article 22 qui a été essentiellement adapté, notamment en ce qui concerne la facturation des taxes aux entreprises.

**ANCIEN article 22 :**

La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.), pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au sac, la vignette ou un plomb.

<sup>2</sup> la taxe de base maximum est fixée ainsi :

Par ménage	CHF	150.00
Par personne âgée de 18 ans révolus, formant le ménage	CHF	30.00
Par un commerce, café, entreprise	CHF	500.00
Pour le home	CHF	3'000.00
Pour les résidences secondaires	CHF	300.00
Pour les agriculteurs	CHF	300.00

**NOUVEL article 22 :**

La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.), pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au sac, la vignette ou un plomb.

<sup>2</sup> La taxe de base annuelle est fixée au maximum à :

Par ménage	CHF	150.00
Par personne âgée de 18 ans révolus formant le ménage	CHF	30.00
Par résidence secondaire	CHF	300.00

<sup>3</sup> La taxe de base annuelle pour les commerces, l'artisanat, les industries et les entreprises, les agriculteurs et le home va de CHF 100.00 à CHF 3'000.00, à fixer par le Conseil communal dans le règlement d'application.

**M. le Syndic** le remercie et ouvre la discussion.

**Mme Véronique Dey** demande si le règlement d'application est établi ou pas.

**M. Jérôme Vallélian** répond que ce règlement est pré-établi.

Le Conseil communal recherche effectivement une certaine souplesse pour bien différencier les commerces. Une tablette sera établie et elle sera consultable sur le site, une fois que le règlement communal sera approuvé par le canton.

**M. André Piccand** demande pourquoi cette charge n'est pas prise par le budget de fonctionnement financé par les impôts.

**M. le Syndic** rappelle que la loi cantonale exige que le chapitre des déchets soit couvert à 100 % par l'encaissement des taxes.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. le Syndic** soumet cet objet au vote de la manière suivante :

**« Celles et ceux qui acceptent la modification du règlement communal des déchets. se prononcent en levant leur bulletin de vote, puis « contrepartie » et enfin « abstention »**

Résultat

OUI	NON	BLANC
45 à l'unanimité	-	-

**Point 5. Election d'un membre supplémentaire à la Commission d'urbanisme.**

**M. le Syndic** explique que la Commission d'urbanisme est actuellement composée de 9 membres, soit

Pour Villars-sous-Mont : Mme Ariane Favre et M. Jean-Pierre Ecoffey

Pour Enney : Messieurs Claude Théraulaz et Benoît Geinoz

Pour Estavannens : Messieurs André Masset et André Dubath

Pour le Conseil communal : Messieurs Roland Kaeser, Jérôme Vallélian et Fabrice Pasquier.

Etant donné que M. Manuel Francey a démissionné de sa fonction de Conseiller communal, il a forcément dû renoncer à sa participation à la Commission d'urbanisme.

Or, il a dirigé l'étude du nouveau PAL depuis le début, étant donné qu'il s'occupait du dicastère des constructions et de l'aménagement du territoire. Il a étroitement collaboré avec notre urbaniste M. Müller du bureau Archam. Actuellement, nous sommes à la deuxième enquête préalable. Le retour du dossier aura lieu en 2015 et la mise à l'enquête définitive après information à la population aura lieu début 2016.

**M. Manuel Francey** dispose d'une excellente vision de tout le dossier et souhaite mener son projet à bien.

Le Conseil communal souhaite profiter de sa grande expérience et de sa bonne connaissance du dossier et propose à l'assemblée d'élire M. Manuel Francey à la Commission d'urbanisme.

**M. le Syndic** ouvre la discussion.

Personne ne souhaite s'exprimer et l'assemblée signifie son accord pour cette élection par applaudissements.

**Point 6. Divers**

**M. le Syndic** informe l'assemblée que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le canton facturera les impôts paroissiaux. Cette tâche était auparavant assurée par la commune.

La prochaine assemblée aura lieu le mardi 5 mai 2015.

**M. le Syndic** donne la parole aux citoyens.

**Mme Raymonde Geinoz** signale que le sol de la déchetterie est en boue et que les véhicules et les chaussures sont couverts de terre à chaque visite. Elle demande à mettre du gravier ou des copeaux.

**M. Jérôme Vallélian** répond qu'il s'agit d'une ancienne décharge et qu'il n'est pas possible de goudronner par exemple, mais le Conseil prend bien note de la remarque.

**M. Marcel Pharisa** s'inquiète de la situation de la commune par rapport à la Lex-Weber.

**M. le Syndic** donne le taux actuel de 15.9 % de résidences secondaires.

D'autre part, toutes les mises à l'enquête sont étudiées en tenant compte de ce facteur.

**M. Francis Grandjean** demande ce qu'il en est du quartier d'Afflon. Il trouve l'architecture prévue incompréhensible par rapport au quartier existant.

**M. le Syndic** explique que le dossier a été mis à l'enquête. Des oppositions ont été déposées.

Le Service de la Commission d'architecture du Canton a donné un préavis défavorable.

Le Conseil communal avait pour sa part émis un préavis favorable et ceci étonne M. Francis Grandjean.

**M. Claudio Derada** précise que la couleur indiquée sur le panneau publicitaire n'est pas la couleur définitive, donc pas blanche.

**M. André Piccand** demande si le nouveau PAL présente une augmentation des zones à bâtir.

**M. Fabrice Pasquier** explique que la commune avait en réalité une surcapacité de zones à bâtir. La réalisation de la zone d'activité a supprimé la grande partie du surplus et il ne reste plus que quelques milles m2. Le Conseil communal veille à limiter les nouvelles zones afin de ne pas bloquer le nouveau PAL.

**M. Alexandre Ecoffey** se renseigne au sujet des murs anti-bruits pour le quartier d'Afflon. Qui les paient ou pourquoi sont-ils moches.

**M. le Syndic** répond que l'exigence de pose de murs anti-bruits fera partie du permis de construire qui n'est pas encore délivré. Ces murs-anti-bruits seront à la charge du promoteur.

**M. Claude Pochon** demande ce qu'il en est au sujet des murs anti-bruits à Villars-sous-Mont, dans le projet d'immeubles du Closin.

**M. le Syndic** confirme que ce genre d'ouvrage sera pris en charge par les privés.

Cependant, il souligne que le Canton va refaire le revêtement des routes cantonales à l'intérieur des localités.

**Mme Véronique Dey** demande que les mises à l'enquête soient publiées sur le site.

**M. le Syndic** répond que cela peut être envisagé.

**Mme Véronique Dey** demande pourquoi la contribution immobilière est facturée avec les acomptes d'impôts.

**Mme Carole Pasquier** explique le transfert de données entre le canton et notre logiciel. Elle ne reviendra pas en arrière sur cette façon de faire mais elle fournit volontiers une attestation ou un double de la facture d'impôts.

**Mme Véronique Dey** demande pourquoi le montant de report du crédit alloué pour l'assainissement du passage à niveau figure toujours dans le budget 2015.

**M. le Syndic** explique qu'au début de l'année 2014, le Conseil ne savait pas que les TPF et la Confédération allaient prendre en charge la majorité des frais de cet assainissement.

Cependant, les frais liés au ponceau en Afflon seront répartis entre les TPF et la commune.

Il est bien clair que ce montant ne sera pas reporté dans le budget 2016.

**M. Jean-Daniel Maradan** demande s'il est prévu d'assainir la déchetterie d'Enney, vu que c'est une ancienne décharge. **M. le Syndic** répond que le Conseil ne bouge pas pour l'instant. **M Manuel Francey** explique que la déchetterie figure dans la liste des sites pollués. Tant qu'il n'y a pas de projet de construction, il n'y a pas d'obligation d'assainir.

**M. Antonio Gumbau** demande si les nouveaux lampadaires installés à la route des Auges sont équipés de détecteurs de présence.

**M. Jérôme Vallélian** lui répond que non. Une partie des lampadaires est équipée d'ampoules LED.

**M. Edmond Caille** signale qu'il a entendu quelques remarques négatives au sujet de l'emplacement des tombes cinéraires au cimetière d'Estavannens.

**M. Jérôme Vallélian** explique qu'il fallait tenir compte de l'accès. Le Conseil communal a choisit d'utiliser la partie gauche pour les tombes ordinaires et la partie droite pour les tombes cinéraires.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. le Syndic** remercie les membres de la Commission financière, de la Commission d'urbanisme, les membres du personnels de la forêt et de l'édilité, les pompiers.

Il remercie l'assemblée communale pour la confiance témoignée.

Il termine en exprimant sa gratitude envers ses collègues du Conseil communal et les membres du personnel de l'administration pour l'immense travail effectué.

Il souhaite à tous un Joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.

Il clôt l'assemblée à 21.40 heures.

**Au nom du Conseil communal**

La Secrétaire-adjointe

Le Syndic

L. Jaquet-Pugin

R. Kaeser